

Bruxelles, le 5 mars 2008

## **Renforcer et coordonner la réaction de l'Union européenne aux catastrophes sur son territoire et à l'étranger**

***La Commission européenne a adopté aujourd'hui une communication sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophe. Afin de relever les défis grandissants que représentent les catastrophes naturelles ou les catastrophes causées par l'homme, la communication propose que l'Union européenne renforce ses capacités à fournir une protection civile ainsi qu'une aide humanitaire sur son territoire et à l'étranger. La Commission a entrepris un exercice d'évaluation de toutes les ressources existantes et propose un plan d'action formé de mesures particulières à mettre en œuvre d'ici la fin de 2008. À titre d'exemple, la communication inclut une annexe spécifique sur les incendies de forêt.***

Le Président de la Commission, José Manuel Barroso, a déclaré: «Que ce soit dans l'aide apportée aux victimes du tsunami en Asie du Sud, dans l'évacuation des citoyens de l'Union européenne du Liban déchiré par la guerre ou dans la lutte contre les inondations et les incendies de forêt en Europe – nous ne pouvons protéger nos citoyens et aider les autres qu'en agissant ensemble dans un mouvement de solidarité. Dans sa réaction à de telles catastrophes, l'Europe, comme dans tant d'autres circonstances, n'est jamais plus forte que lorsque nous combinons nos capacités et tirons parti de notre diversité et de nos différentes compétences».

Des catastrophes naturelles majeures telles que le tsunami de 2004 dans l'océan Indien, les crises comme celles qui se sont produites au Liban ou plus récemment les incendies de forêt et les inondations en Europe durant l'été 2007 ainsi que les épisodes de pollution marine dans des pays tiers ont suscité de plus en plus de demandes pour une capacité de réaction efficace de l'UE aux catastrophes. Les menaces actuelles ont fréquemment un caractère transfrontalier et nécessitent des réactions multilatérales et coordonnées. Parallèlement, la distinction entre menaces intérieures et extérieures s'estompe de plus en plus: ainsi, le tsunami dans l'océan Indien a touché les touristes européens comme les populations locales, les inondations et les incendies affectent à la fois les États membres de l'UE et les pays voisins, les épidémies peuvent se répandre d'un continent à l'autre. L'Union doit donc répondre aux attentes de ses citoyens qui veulent une réaction effective et efficace à ces menaces dans l'Union européenne comme dans d'autres parties du monde où l'assistance représente une manifestation majeure de la solidarité européenne.

La communication adoptée aujourd'hui inclut entre autres les propositions suivantes:

- Transformer le mécanisme communautaire de protection civile (centre de suivi et d'information) en un centre réellement opérationnel et le renforcer par des moyens de réserve, c'est-à-dire des modules de secours ou des ressources européennes complémentaires.

- Renforcer l'aide humanitaire en comblant les lacunes existantes au niveau de la fourniture de l'aide, en renforçant les capacités mondiales de réaction (notamment le système des Nations unies et le mouvement de la Croix-Rouge) et en améliorant la coordination avec les divers acteurs humanitaires.
- Créer un réseau européen de formation à l'aide d'urgence en cas de catastrophe qui s'appuie sur l'expérience acquise par les États membres en matière de formation à la protection civile.
- Améliorer les mesures de préparation aux catastrophes dans l'Union européenne comme dans les pays tiers, les systèmes d'alerte précoce (par exemple pour les tsunamis en Méditerranée) et l'utilisation du numéro d'urgence unique européen «112».
- Appeler instamment au renforcement de la coopération interinstitutionnelle avec le déploiement, le cas échéant, d'équipes conjointes de planification et d'intervention sur des catastrophes particulières impliquant la mise en œuvre de différents instruments.

La présente communication est une première étape, elle repose sur les accords institutionnels en vigueur et ne préjuge pas des nouvelles possibilités offertes par le traité de Lisbonne. La Commission estime que les capacités actuelles peuvent déjà être renforcées par de nouvelles synergies et par l'amélioration de la coordination des ressources existantes.

## **Contexte**

Après le tsunami en Asie, la Commission a adopté une communication sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophe. En janvier 2006, la présidence de l'Union européenne et le président de la Commission ont demandé à Michel Barnier d'examiner le rôle de l'Union européenne dans la réaction aux crises; celui-ci a présenté son rapport sur l'établissement d'une force européenne de protection civile en mai de la même année. La Commission a également soumis un certain nombre de propositions (notamment dans le domaine de la protection consulaire) et entrepris l'analyse de ses mécanismes de coordination interne. Le Conseil européen de décembre 2006 a invité les futures présidences à faire progresser les travaux sur tous les aspects de la capacité d'action de l'Union européenne. La Commission a créé une task force chargée de l'aider à fournir la réponse la plus efficace aux urgences, aux crises et aux catastrophes tant sur le territoire de l'Union européenne qu'à l'extérieur de celle-ci.

La présente communication utilise délibérément la notion de «catastrophe» au sens large de manière à couvrir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme qui surviennent au sein et/ou en dehors de l'Union européenne.

La présente communication et une annexe consacrée aux incendies de forêt sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/commission\\_barroso/president/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/commission_barroso/president/index_en.htm)